

# CONSEIL MUNICIPAL

## *Coteaux du Lizon*

**La réunion a lieu salle de l'Épinette avec les mesures sanitaires liées à la pandémie Covid-19.  
Procès-Verbal de la réunion du mardi 8 septembre 2020 à 20h00.**

**L'an deux mille vingt, le 8 septembre** légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, maire ;

**PRESENTS :** Mmes AIME, BARONI, FEVRE, KOLLY, M VINCENT, AS VINCENT et MM. AUGER, BLANC, BOUILLER, DAVID, ECUYER, FAURE, HOCHEDÉ, LOEVENBRUCK, PANISSET, WAILLE B.

**ABSENTS EXCUSES :** **Emmanuelle** BACLET donne pouvoir à Jean-Louis DAVID, Nathalie CLABAUT donne pouvoir à Nadine KOLLY, DACLIN Pierre donne pouvoir à Roland FREZIER, Nelly DURANDOT donne pouvoir à Maryse VINCENT, Nicole MEYNIER donne pouvoir à Yves BLANC

**ABSENTE :** Hulya SIMSEK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Nadine KOLLY

### Ordre du jour :

Madame Nadine KOLLY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour concernant les recrutements pour continuité du service et concernant la signature des contrats et conventions. Cela est validé par le Conseil Municipal.

#### **1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal des 11 et 21 juillet 2020.**

Les deux compte-rendu sont validés par le Conseil Municipal.

#### **2) Compte-rendu de réunions / dossiers en cours**

**21/07 : réunion de dialogue avec des représentants des jeunes – élaboration d'un projet et d'une association :** Un résidant de la rue des Jardins est venu en Mairie avec un groupe de jeunes (pour la plupart mineurs) se réunissant dans une partie privative de cette propriété. Nous avons écouté leurs revendications dont la mise à disposition d'un local et la création d'une association. L'entrevue a pris fin après un recueil de coordonnées de deux d'entre-eux tout en précisant la création d'une « commission jeune » au sein du conseil municipal.

**25/07 : AG ACCA de Cuttura :** Déroulement classique d'une assemblée générale (bilan, règlement intérieur élection du président etc). En fin de séance l'ACCA de Cuttura a proposé une fusion avec celle de Saint-Lupicin. Cette dernière à indiquer ne pas le souhaiter pour le moment. Gérard AUGER mentionne que les coutumes de chasse sont différentes entre les deux ACCA. Une réunion pour envisager une homogénéisation des baux des deux ACCA est tout de même envisagée.

**28/07 : AMI bourg-centre : rencontre avec Madame Berthet de La Région BFC et Madame ZARAGOZZA du PNR– le point sur le projet :** Concernant le Verger de sauvegarde dont l'échéance arrivait fin 2020, il était nécessaire de demander un délai supplémentaire. Cette demande a été transmise à la Présidente de

Région. En effet, il est opportun d'attendre les orientations prises quant à l'aménagement du Grand Verger dans le cadre de l'AMI bourg-centre, pour savoir où et comment planter les arbres fruitiers. Il est envisagé de lancer le Marché Public pour recruter le bureau d'études qui mènera l'étude de projet, avant la fin de l'année.

**28/07 : commission jeunes (VP Jean ECUYER):** Un groupe de mineurs âgés de 16 à 19 ans suscitent quelques désagréments aux riverains de la Place de la Fontaine. Au-delà des nuisances, il est question de sécurité du fait notamment de la circulation routière. Un jeune majeur lupicinois met actuellement en œuvre un projet d'association, avec d'obtenir un local communal à destination de ces mineurs.

Mr Jean ECUYER précise qu'il est nécessaire que ces derniers aient un projet associatif constructif pour obtenir un local.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude souhaiterait, dans la mesure où le Club de Prévention n'existe plus, établir un partenariat conventionné, afin d'encadrer ces Jeunes avec des éducateurs chevronnés.

**31/07 : rencontre avec l'Amicale des donneurs de sang bénévoles :** Lors d'une rencontre avec le Bureau de l'association, Monsieur Le Maire a proposé de verser, à l'association, en 2020, une subvention de 200 Euros. Celle-ci permettra à l'association d'autogérer ses achats lors des collectes de sang réalisées à Co-teaux du Lizon. Cette subvention sera validée puis versée dans le cas échéant, par le CCAS.

**31/07 : adhésion à l'application mobile « Panneau Pocket » :** Cette application permet de diffuser les annonces de la Mairie, l'Epinette, Associations et Commerçants. Mr Daniel BOUILLET (1<sup>er</sup> adjoint) précise l'utilité de cette application qui fonctionne 7 jours sur 7 pour un coût de 300 Euros à l'année pour la commune. Nous comptons 119 suivis à ce jour. L'application est gratuite, peut-être téléchargée sur tous smartphones et est conforme aux dispositions du RGPD.

Une communication à ce propos sera effectuée dans le prochain bulletin municipal.

**07/08 : Rencontre avec Lieutenant commandant à la communauté de brigades de Saint-Claude :** Monsieur Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré Madame BAS DIT NUGUES, Lieutenant commandant à la Communauté de brigade de Saint-Claude, divers points ont été soulevés dont principalement les rassemblements de jeunes, les incivilités routières et le manque de contrôles, les voitures abandonnées sur la voie publique.

**10/08 : aménagement de voirie - Salon d'esthétique « Anaïs » :** La société SJE a réalisé l'aménagement en enrobé de la partie privative permettant d'accéder au Salon d'esthétique "ANAIS" nouvellement installé au Pré-Colas. Réalisation dans le même temps de la voirie et de la pose de bordures sur le domaine communal.

**17/08 : peinture routière :** Les travaux de peinture routière ont été réalisés. La peinture des régimes de priorité sera faite courant septembre par le département. Mr Albin PANISSET signale le manque de signalisation pour les PMR afin de se rendre dans les commerces du centre ce problème sera pris en compte dans le projet de rénovation AMI bourg centre.

**17/08 : commission communication (VP Nadine KOLLY):** Le bulletin municipal paraîtra fin septembre. Mme Anne-Sophie VINCENT souhaiterait un bulletin moins concis, développant des sujets plus élaborés que par le passé. Cela sera discuté lors d'une prochaine commission.

**18/08 : rencontre avec le directeur du site PAGES de Saint-Lupicin :** Le groupe PAGES situé à Foncine a racheté l'entreprise Process Industrie. Cette prise de contact a permis de connaître les projets du groupe. La commune prendra en charge la réfection du chemin communal permettant l'accès des camions de livraison à l'arrière du site. Ces travaux se feront en même temps que la réfection de la plateforme à l'arrière du site.

**20/08 : visite de Madame la Sous-préfète :** Monsieur le Maire et les adjoints ont accueilli en Mairie de Saint-Lupicin Madame la Sous-Préfète. Y ont été évoqués les projets AMI bourg centres, les travaux de sécurisation de la traversée de Cuttura ainsi que d'installation de la Fibre entre Valfin et Cuttura, les incivilités, la réhabilitations du bâtiment Bourbon dont l'ouverture de la salle de sport gérée par l'association « Sport et Forme". Un point canicule et COVID 19 ont également été effectués.

### 3) Délibérations

#### 3-1 subventions 2020 associations et écoles (20 pour – 2 abstentions)

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations locales et les écoles pour leurs projets respectifs ;

**VU** les propositions de la commission subvention en sa réunion de janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** les subventions décrites ci-après pour l'année 2020

**DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de bonne réalisation des actions prévues et de la mise à disposition des documents nécessaires au paiement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement communal 2020 :

SUBVENTIONS 2020			
ORGANISMES / ASSOCIATION	demande 2020	Propositions de la commission	VOTE du Conseil Municipal
<b>CULTURE</b>			
Harmonie Union Lupicinoise	1 500	1 500	1 500
Festival de musique du Haut Jura	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL CULTURE</b>		<b>4 500</b>	<b>4 500</b>
<b>SPORT</b>			
Jura Sud Foot	3 000	3 000	3 000
Karaté du Plateau	1 000	500	500
Ski Club	1 000	1 000	1 000
Ski Club Lizon		400	500
Tennis-Club du Plateau	200	200	200
Collège du Plateau AS	200	200	200
<b>TOTAL SPORT</b>		<b>5 300</b>	<b>5 400</b>
<b>LOISIRS</b>			
Génération Country 39	300	100	100
ACCA Saint-Lupicin		240	240
ACCA Cuttura			240
Les Godillots		200	200
Graines de lien		100	100
Les Lacets du Lizon	100	100	100
Club des Jeunes	200	200	200
<b>TOTAL LOISIRS</b>		<b>940</b>	<b>1180</b>
<b>COMITE DES FETES - EPINETTE - ECOLES</b>			
Comité des fêtes Saint-Lupicin	?	2000	1000
Comité des fêtes Cuttura			1000
Programmation Epinette	15 000	15 000	15 000
Coop. Ecoles 200€ /classe, soit:			
Elémentaire publique : 5 classes	1 000	1 000	1 000
Maternelle Publique : 5 classes	1 000	1 000	1 000
Privée "La Source" : 3 classes	600	600	600
<b>TOTAL COMITE - ECOLES</b>		<b>19600</b>	<b>19600</b>
<b>TOTAL subventions - art 6574</b>		<b>30 340 €</b>	<b>30 680 €</b>

#### 3-2 participation aux frais de fonctionnement de l'école La Source année 2019 2020 (22 pour)

**VU** la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés, complétée et modifiée par les lois n° 71.400 du 1<sup>er</sup> juin 1971, n° 77.1285 du 25 novembre 1977 et n° 85.97 du 25 janvier 1985 ; complétée par la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 ;

**VU** le Contrat d'Association n°2000P/26 signé le 12 décembre 2000 entre Monsieur le Préfet du Jura et les représentants de l'Ecole Privée "La Source" de Saint-Lupicin à Coteaux du Lizon et notamment son article 12 ;

**VU** l'état des dépenses par élève ayant trois ans révolus au cours de l'année scolaire considérée, des écoles publiques maternelles et primaires établis au titre de l'année 2019-2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** la participation de la Commune au fonctionnement de l'Ecole Privée "La Source" pour l'année scolaire 2019/2020 aux montants suivants :

Ecole Maternelle : 1 579.39 € par élève résidant à Coteaux du Lizon soit 17 373.29 euros (11 élèves)

Ecole Primaire : 478.68 € par élève résidant à Coteaux du Lizon soit 11 967 euros (25 élèves)

**DIT** que les crédits sont prévus au compte n° 6574 du Budget de Fonctionnement 2020.

### **3-3 participation de la commune de Ravilloles aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2019 (22 pour)**

VU loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la délibération n° 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de RAVILLOLES aux charges de fonctionnement des écoles publiques de COTEAUX DU LIZON ;

VU la scolarisation des enfants résidant à RAVILLOLES dans les écoles publiques de COTEAUX DU LIZON en raison de l'absence d'écoles dans ladite commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** les montants de participation au titre de l'année scolaire 2019-2020 à **19 255.60** €uros pour les 20 enfants de la commune de RAVILLOLES fréquentant l'école maternelle publique (soit 962.78 euros par enfant) ;

Les effectifs retenus pour le calcul de la participation sont ceux des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020

### **3-4 participation de la commune de Lescheres aux frais de fonctionnement des écoles publiques 20189 (22 pour)**

VU loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la délibération n° 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de LESCHERES aux charges de fonctionnement des écoles publiques de COTEAUX DU LIZON ;

VU la scolarisation des enfants résidant à LESCHERES dans les écoles publiques de COTEAUX DU LIZON en raison de l'absence d'écoles dans ladite commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** les montants de participation au titre de l'année 2019-2020 à :

- 2 872.08 €uros pour les 6 enfants de la commune de LESCHERES fréquentant l'école primaire publique (soit 478.68 euros par enfant);

- 9 476.34 €uros pour les 6 enfants de la commune de LESCHERES fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin (soit 1 579.39 euros par enfant);

- 3 851.12 €uros pour les 4 enfants de la commune de LESCHERES fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura (soit 962.78 euros par enfant);

Les effectifs retenus pour le calcul de la participation sont ceux des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020.

### **3-5 participation de Ravilloles au frais de fonctionnement de la STEP 2019 (22 pour)**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 5 octobre 1992 modifiée signée entre la commune et les communes de Cuttura et de Ravilloles, la répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

Considérant le montant des charges à répartir pour le fonctionnement de la station d'épuration de l'année 2019, soit :

Charges :	160 888.54 €
Produits :	- <u>20 297</u> €
Reste à répartir :	140 591.54 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**FIXE** les charges de fonctionnement à récupérer sur la commune de Ravilloles, raccordées au réseau d'assainissement collectif de Saint-Lupicin à 23 099.19 € soit 16.43 %

**3-6 participation de Ravilloles au frais de la STEP Pompe Les Lunettes 2019**  
**(22 pour)**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 19 OCTOBRE 2017 les communes de Coteaux du Lizon et de Ravilloles, relative aux dépenses des équipements d'assainissement, la répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration a été définie en fonction des habitations raccordées au réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

FIXE la participation de la commune de Ravilloles aux charges de la STEP des Lunettes à 983.23 € soit 61.04 % (répartition au prorata du nombre d'habitants)

**3-7 Personnel : Recrutements pour continuité du service (22 pour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité des services communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ainsi que pour pourvoir à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

CHARGE monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT qu'une enveloppe de crédits sera inscrite au budget à cette fin.

**3-8 signature de contrat et convention (22 pour)**

Le Maire informe l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée par les écoles, collèges, lycées, organismes professionnels ou autres collectivités pour accueillir des jeunes en stages de formation, de découverte/observation en milieu professionnel (initiation, évaluation), en apprentissage...

Afin de rationaliser ces diverses procédures, dans le cadre du bon fonctionnement et d'une simplification de la gestion communale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et/ou contrats relatifs à l'accueil de personnes en stages de formation, de découverte, observation en milieu professionnel, en apprentissage...

**4) Questions diverses**

Une demande de subvention auprès de la DRAC sera effectuée pour la réhabilitation du clocheton de l'ancienne Mairie, ainsi que pour le remplacement de la dalle en verre du tombeau dans l'église.

Le remplacement des huisseries extérieures de la Mini-crèche est prévu (volets et porte extérieure). La CAF subventionne le projet à hauteur de 80 % (dossier validé en 2019).

Habitat à Saint-Lupicin. Une parcelle reste à bâtir vers l'Eco quartier. La commune prendra contact avec l'OPH du Jura pour les parcelles AO 35 et 36 Bas de Versac suite à la déconstruction de l'immeuble.

La fête foraine aura lieu selon les mesures de sécurité et sanitaires imposées par le contexte COVID 19. Les feux d'artifice et la restauration ne seront pas organisés. La Médiathèque fera sa vente de livres habituelle l'ASPAREL tiendra également un stand sur l'Agora.

L'EQUILIBRE : Mme NEGRELLO va quitter le cabinet. Mme PAYOT prendra la totalité des frais du local.

Un recrutement au service administratif a été proposé afin de remplacer Mme GOURDE bientôt en retraite. Mme Déborah BARONI souhaite qu'un point soit fait sur la nature des tâches administratives actuelles.

Des problèmes sont rencontrés par les services d'urgences et médicaux du fait de toponymies et numérotations identiques des « Grande rue » de Cuttura Saint-Lupicin. Mr Le Maire délégué de Cuttura, Jean-Louis DAVID, a donné lecture d'une proposition financière d'une étude complète de La Poste concernant la numérotation, l'absence de numéro, de plaque de rue... afin d'envisager une renumérotation.

Aménagement du cimetière : Un plan détaillé par quartier sera mis en place à l'entrée.

Monsieur le Maire indique que le marbrier Mr GRANDCLEMENT délocalisera son entreprise de Saint-Lupicin prochainement.

Suite à plusieurs contraintes, le fauchage n'a pas été réalisé de manière optimale sur la commune. Ceci génère des problèmes de sécurisation routière. Un courrier d'un administré a été transmis en ce sens à la Mairie. L'Épareuse va être remontée et le personnel formé. Le fauchage sera prochainement effectué.

Concernant la stérilisation des chats, une solution sera prise conjointement avec la commune de Lavans Les Saint-Claude.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 23h30.**